



vincent de paul

FORMATION EN ALTERNANCE :

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée de 6 à 24 mois qui permet, à des jeunes de 16 à 25 ans ou à des demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans, d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou reconnue dans les classifications d'une convention collective en alternant travail en entreprise et cours au centre de formation.

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Participer à la formation d'un salarié capable, au terme de son contrat, de s'adapter parfaitement aux besoins de l'entreprise.
- Suivre régulièrement l'évolution de la formation (visite du formateur référent, évaluations semestrielles...).
- Disposer réellement d'un salarié dans l'entreprise chaque semaine (au total environ 75 % de la durée du contrat se déroulent dans l'entreprise)
- Ne pas prendre en compte le salarié dans l'effectif (sauf pour les risques d'accident de travail et de maladie professionnelle) et ne pas devoir la prime de précarité.
- Bénéficier d'une réduction générale de cotisations (Allègement Fillon soit 28.1% pour les entreprises de 1 à 19 salariés, 26% pour les plus de 20 salariés) ou d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, lorsque le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.
- Bénéficier d'une prime à l'embauche de l'Etat d'un montant de 1 000 € pour tout contrat signé avec un jeune de moins de 26 ans (2 000 € si le jeune est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V, V Bis ou VI).
- Bénéficier de l'aide à l'embauche 2010 (réservée aux TPE)
- Bénéficier de l'aide forfaitaire à l'employeur pour tout contrat signé avec un demandeur d'emploi de plus de 26 ans (non cumulable avec l'aide à l'embauche).
- Bénéficier de primes de l'Agefiph pour tout contrat signé avec une personne titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).
- Bénéficier d'une prise en charge par l'O.P.C.A. de la formation et éventuellement d'une aide à la fonction tutorale (1380 €).

LES AVANTAGES POUR LE SALARIE

- Prétendre à une formation gratuite afin d'acquérir une véritable expérience professionnelle, critère de choix pour une embauche future.
- Acquérir un diplôme d'état ou une qualification professionnelle reconnue tout en étant rémunéré pendant la formation.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- La formation se déroule, dans les locaux du Centre de Formation VINCENT DE PAUL, sur 1100 heures à raison de 15 heures par semaine réparties sur 36 semaines par an pour la préparation d'un BTS et 450 heures à raison de 3 jours de cours par quinzaine de septembre à juin pour la préparation d'un DEES. Elle associe les enseignements généraux, professionnels, technologiques et l'exercice en entreprise d'activités suivies par un tuteur.
- La rémunération est prise en charge par l'entreprise. Le salaire est fixé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du candidat et de son niveau de qualification.

REMUNERATION D'UN SALARIE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

(Les pourcentages de rémunération peuvent varier selon les accords de branches professionnelles ou s'appliquer sur les SMC)

JEUNE AGÉ DE MOINS DE 21 ANS		JEUNE AGÉ DE 21 ANS A 26 ANS		DEMANDEUR D'EMPLOI + DE 26 ANS
diplôme < Bac Pro ou STT ou Bac général	diplôme >= Bac Pro ou STG	diplôme < Bac Pro ou STT ou bac général	diplôme >= Bac Pro ou STG	100% SMIC
55% du SMIC	65% du SMIC	70% du SMIC	80% du SMIC	
739,07 €	873,45 €	940,64 €	1 075,02 €	1 343,77 €

Valeur du SMIC au 01/01/10